

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08/04/2025

Membres présents : ANTERION Magali, ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Isabelle, CHOUVIER Olivier, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, LHOSTE René, MIALANE Stéphanie, PEYRACHE Roselyne, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : NICOLAS Jérôme à ANTERION Magali, KERDRAON Jennifer à KERDRAON André, MAISONNEUVE Henri à REYNE Guy, MIALON Nathalie à VALANTIN Christelle, PLASSE Blandine à LHOSTE René

Secrétaire de séance : ANTERION Magali

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Début de séance à 19H

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Mars 2025	2025/14
Vote des subventions aux associations	2025/15
Vote des taux 2025	2025/16
Adoption du budget primitif 2025	2025/17
Travaux d'éclairage public rue de Blonde	2025/18
Demande au titre du FIPDR 2025	2025/19

1) **Approbation du procès-verbal en date du 18/03/2025**

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18/03/2025

POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

Après ce vote, sortent de la salle du Conseil Municipal pour le vote de la prochaine délibération uniquement, les élus suivants : COURRIOL Alain, Michelle ANTHOUARD, Frédéric GIMBERT

2) Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : René LHOSTE

Depuis plusieurs années, la commission vie associative étudie les dossiers de demande de subvention transmis par les associations communales. Les demandes de subvention des associations sont examinées dans le cadre des subventions exceptionnelles avec à l'appui un ensemble de pièces administratives et comptables. Les subventions sont attribuées pour un projet ponctuel ou un évènement précis à vocation communale. En effet, la Commune de Coubon aide également ses associations, par le prêt des salles et le paiement des factures d'énergies et eau, par la mise à disposition d'agents pour déployer du matériel etc....La Commune n'a pas vocation à octroyer des subventions de fonctionnement. Les subventions apparaissent dans le tableau ci-joint.

<u>Associations</u>	<u>Observations</u>	<u>Attributions 2025</u>
ACPG-CATM	Achat plaques/ cérémonies organisation	300 €
ADMR	Cadeaux de Noël adhérents (+ de 60 ans)	500 €
Amicale des sapeurs pompiers	Organisation 13 juillet 2025	700 €
Amis de la Médiathèque	Animations 2025	2 500 €
Boule Amicale	Challenge de l'amitié - participation apéritif d'accueil	200 €
	Remboursement location boulodrome couvert Le Puy-en-Velay automne-hiver 2025	300 €
Club Omnisports COUBON	Finale coupe des réserves de Haute Loire - vin d'honneur	500 €
Comité 8 5 45	Organisation cérémonies du 8 Mai 45 (3 jours d'évènements)	3 500 €
Groupe Cyclo	8ème édition Ronde des Pâquerettes /ronde des pâquerettes	600 €
La cour des miracles	Développement culturel de la commune	300 €
Velay Maquettes Figurines Club	Expo	200 €
Vitagym	Achat matériel spécifiques pour nouveaux cours en soirée (pilate,zumba)	300 €
SOUS-TOTAL	Total attributions	9 900 €

Amicale du Personnel	Rassemblement voitures anciennes / Z'aperos du vendredi (guinguette) / Cartes cadeaux(enfants et adultes) ou activités pour les familles des adhérents / bourse aux jouets / Noël des Familles	1 700 €
APEL Les Primevères	Voyage scolaire du 14 au 16 avril 25 - au Pilat (calcul en fonction nombre jour et anciens voyages)	676 €
APE Mont Saint Maurice	Voyage scolaire 24 au 27 mars 25 à PARIS (en fonction nombre de jour et anciens voyages)	1 120 €
OGEC Les Primevères	selon convention et avenants chaque année - estimation	20 000 €
SOUS-TOTAL	Total attributions autres subventions	23 496 €

TOTAL ATTRIBUTIONS 2025	33 396 €
--------------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'ATTRIBUER aux associations de la commune les subventions indiquées**

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

M. LHOSTE précise qu'il n'y aura plus de demande rattrapée, il revient à chacun de se responsabiliser. De même il ne sera plus fait de rappel par nos services. Au-delà du 30 Novembre, il ne sera pas possible de solliciter la subvention. En effet nos comptes sont arrêtés début décembre.

M. CHOUVIER ajoute qu'en commission vie associative, il a bien été précisé que le matériel acheté avec l'aide financière de la Commune ne peut pas être revendu ou donné par la suite. Nous voyons encore des demandes de consommables, cela n'est pas compréhensible dans le cadre des demandes de subventions. Une association doit fonctionner sur ses deniers pour les fournitures courantes.

3) Vote des taux

Rapporteur : René LHOSTE

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes locales en fonction des recettes de fonctionnement attendues au budget primitif 2025. Ces recettes tendent à diminuer et relèvent essentiellement des taxes locales.

Pourtant, la Commune a été confrontée à des événements majeurs : la crue du 17 Octobre tout d'abord, avec un mur à reconstruire en centre bourg, une falaise emportée à Charentus et des habitations à acquérir et à démolir dans un délai non connu.

Par ailleurs des investissements conséquents et très impactant financièrement doivent être entrepris avec des interventions sur les réseaux à divers endroits.

Le pont des farges également est sous surveillance et doit subir des travaux.

Malgré cela, la Commune poursuit ses efforts pour baisser la dette communale, contenir les dépenses de fonctionnement, maintenir les investissements essentiels, garantir un service public de qualité à travers une forte présence dans ses écoles.

Cette situation saine est relatée dans les documents émis par le DGFIP.

Aussi, la Commission des finances a décidé de maintenir les taux votés depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : FIXE les taux d'imposition 2025 comme suit :

➤ **Taxe Foncier Bâti : 42.13 % (dont 21.90 % part du département et 20.23 % part de la commune)**

➤ **Taxe foncier Non Bâti : 76.39 %**

➤ **Taxe d'habitation : 12.04 % (concernant les résidences secondaires)**

POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

4) **Vote du budget primitif 2025**

Rapporteur : René LHOSTE

Madame le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune. Les membres du Conseil ont déjà eu plusieurs présentations, en commission des finances et en séance plénière. Cette année avec des paramètres indépendants de la volonté de la Municipalité, il a été très complexe d'élaborer ce budget : conséquences de la crue de 17 Octobre avec des achats et démolitions de maison, travaux importants de confortement de berges etc...

Le montant des recettes alloués à la Commune sont connues également quelques jours avant le vote du budget. Malgré tout, la Commune disposera d'un budget équilibré qu'il faudra nécessairement adapter aux travaux urgents à engager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement à : 3 238 579 €

En investissement à : 2 196 137 €

M. LHOSTE précise que le budget a été très complexe à réaliser et qu'il va nécessairement être modifié par la suite compte tenu des conséquences de la crue : on ignore de combien seront les subventions, le délai de versement, le calendrier...etc.

En outre nous n'avons aucune recette nouvelle à inscrire dans ce budget.

POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

5) **Travaux éclairage public rue de Blonde**

Rapporteur : Frédéric GIMBERT

Il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 28 322,03 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 28 322,03 x 55 % = 15 577,12 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,

2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 15 577,12 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 15 577,12 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

6) Demande de subvention au titre du FIPDR 2025

Rapporteur : Frédéric GIMBERT

La commune de COUBON souhaite poursuivre ses travaux en matière de mise en place de la vidéo protection. Les caméras permettront aux services de gendarmerie de compléter leurs enquêtes à partir des enregistrements. Les sites concernent l'entrée de la zone artisanale, l'école des bords de Loire et le city, les services techniques. Le montant des travaux est de 28 024.85 € HT. Le FIPDR sollicitée pour son taux maximum possible soit 80%.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le dossier de vidéoprotection**
- **AUTORISE le maire à déposer un dossier FIPDR et sollicite l'Etat**
- **AUTORISE le maire à déposer le dossier auprès des autres financeurs**

POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin à 19H50

Le secrétaire de séance